

BIBLIOTHÈQUE DE FAMILLE.

III

LIVRES A L'INDEX.

Enfin, pour montrer aux femmes vraiment chrétiennes l'importance exceptionnelle du sujet que nous traitons, nous ne saurions mieux faire que de leur rappeler la législation officielle de l'Eglise à cet égard. Il n'y a peut-être pas de nos jours un point de doctrine plus ignoré ou plus oublié ; et pourtant le langage de l'Eglise est conçu en des termes qui doivent inspirer de la prudence. Cette Mère sage et expérimentée s'est émue du ravage que font dans les âmes les lectures erronées ou malsaines ; et comme tous les avertissements de la charité étaient devenus insuffisants à empêcher un si grand mal, elle a institué une congrégation spéciale, dite de l'*Index*, laquelle est chargée par le Souverain Pontife de l'examen des livres ; et, s'ils sont jugés condamnables, l'Eglise en défend la lecture, sous les peines les plus graves. Ces peines s'appliquent à ceux qui impriment ces livres, à ceux qui les vendent, ou qui les lisent, ou qui les gardent. Nous savons, que malgré les défenses formelles de l'Eglise, une foule de chrétiens se permettent toutes les lectures qui se présentent ; nous savons même que la perversité d'un grand nombre va jusqu'à ce point, de trouver dans la condamnation même que fulmine le saint Tribunal de l'Index contre un livre mauvais, un sujet de curiosité ; ce qui faisait dire à un renégat, il y a quelques années, que la condamnation de son livre par l'Eglise lui avait fait réaliser un bénéfice net de 60,000 fr. Nous savons enfin que ce mépris de la loi de l'Eglise tend à se répandre de plus en plus ; et que chacun se tranquillise sur les plus faux raisonnements, de toutes les condamnables imprudences qu'il commet par ces lectures.

Mais la grandeur du mal montre bien que l'Eglise a eu raison de s'en émouvoir ; l'obstination de tant d'âmes chrétiennes à se nourrir de ces livres empoisonnés, malgré les peines édictées, montre bien que ces peines ne sont pas trop rigoureuses ; et Dieu ne sera pas injuste en traitant avec sévérité ceux que ni les avertissements, ni les menaces, ni les foudres de l'Eglise n'ont su éloigner du mal. Si tant d'âmes perdent la foi, si parmi celles qui conservent la pratique extérieure de la religion, un si grand nombre n'a plus l'esprit chrétien, s'en faut-il étonner ? Il serait étrange, en vérité, que Dieu conservât miraculeusement la foi et la pureté, de ces âmes qui vivent dans l'imprudence la plus volontaire, la plus obstinée, la plus méprisante !

Aussi ne pourrait-on recommander trop instamment aux femmes chrétiennes de considérer la composition de la bibliothèque de famille comme l'un des points sur lesquels doit se porter la plus spéciale attention de leur zèle, pour conserver au foyer les sentiments religieux.

H. CHAUMONT, Ptre.